

COMPTE-RENDU

Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Mercredi 6 juillet 2016 à 9h30

Lieu : Salle polyvalente de la Chapelle-Montmartin

Place de l'Eglise – 41320 LA CHAPELLE MONTMARTIN

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : www.sage-cher-aval.fr dans la partie «Les comptes-rendus et diaporamas des réunions ».

Le mercredi 6 juillet 2016 à 9h30 s'est tenue, à la salle polyvalente de la Chapelle-Montmartin, une séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) Adoption du rapport d'activités annuel 2015 de la CLE,
- 2°) Adoption du projet de SAGE Cher aval,
- 3°) Questions diverses.

M. Claude CHANAL (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 9h40.

M. CHANAL remercie les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Avec 45 membres présents ou représentés sur 63 (*34 présents + 11 mandats*), en application de l'article R212-32 du code de l'environnement ainsi que des règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci peut valablement délibérer sur le projet de SAGE (*quorum des 2/3 nécessaire soit 42 membres*).

M. CHANAL remercie tout particulièrement MM. Emmanuel MOULARD et Pierre PAPADOPOULOS, respectivement sous-préfet de Romorantin et Directeur de la DDT de Loir-et-Cher, ainsi que M. Jean-Louis CHERY (*Association départementale des maires d'Indre-et-Loire*) d'être à ses côtés pour cette séance toute particulière.

M. CHANAL prononce son discours introductif :

« L'article premier de la loi sur l'eau de 1992, qui a institué les SAGE, énonce que « ***l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général*** ». La Directive Cadre européenne sur l'Eau de 2000, quant à elle, considère que « ***l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel*** ».

C'est dans cette filiation que nous nous inscrivons aujourd'hui, en élaborant ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, que je vous propose d'adopter. Le SAGE Cher aval est un **outil de planification** pour une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce document vise à trouver un **équilibre durable** entre la protection des **milieux aquatiques** et les besoins de **développement local** à l'échelle d'un territoire cohérent, les 2 400 km² de notre bassin versant.

Ce projet, déclinaison locale du SDAGE Loire-Bretagne, avec les objectifs duquel il est pleinement compatible, est le fruit d'une démarche d'**élaboration concertée** impliquant, depuis 2010, tous les représentants des acteurs locaux réunis au sein de cette Commission Locale de l'Eau : **les élus territoriaux**, issus des 4 Départements du Cher, de l'Indre, d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, représentant notamment les 149 communes du bassin, **les usagers de l'eau**, issus du monde professionnel comme associatif, et **les services de l'Etat et de ses établissements publics**.

Ce document a vocation à donner un cap aux futures décisions prises dans le domaine de l'eau pour les 10 prochaines années. Il s'articule autour de **7 enjeux majeurs**, 7 défis à relever pour atteindre le bon état de nos eaux :

- **Mettre en place une organisation territoriale cohérente**, car rien ne se fera sans une maîtrise d'ouvrage engagée et organisée à la bonne échelle de travail,
- **Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides**, actions dont dépend fortement l'atteinte du bon état écologique de l'ensemble des cours d'eau de notre territoire,
- **Concilier qualité écologique des milieux et usages sur la masse d'eau du Cher canalisé**, territoire trop souvent l'objet par le passé de divergences et de conflits, pour lequel le SAGE propose une solution de compromis, permettant d'inscrire le développement de la vallée dans la durée tout en permettant la libre circulation des poissons migrateurs,
- **Améliorer la qualité de l'eau**, et notamment réduire les pollutions liées à la présence de nitrates et de pesticides,
- **Préserver la ressource en eau**, qui subit des tensions quantitatives localisées mais réelles,
- **Réduire le risque d'inondation**, en réduisant la vulnérabilité ainsi qu'en améliorant la connaissance et la culture du risque,
- **Animer le SAGE, sensibiliser et communiquer**, afin d'assurer sa bonne mise en œuvre dans les années à venir.

Place à nos travaux. Adrien LAUNAY, l'animateur du SAGE, chargé de mission à l'Etablissement public Loire, va rapidement présenter en premier lieu le rapport d'activités 2015 de la CLE, sur lequel il nous faudra voter. Puis, Arnaud JACQUET et Christine NAVARRO, des bureaux d'études GEO-HYD et SCE, prendront le relais pour vous présenter le projet de SAGE, jusqu'à 11h. 3/4 d'heure vous seront laissés ensuite pour réagir et débattre, avant le vote du projet qui se tiendra avant midi.

Je vous remercie pour votre présence et votre participation active à cette matinée. »

Puis, il rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

Point n°1 : Adoption du rapport d'activités annuel 2015 de la CLE.

M. Adrien LAUNAY (*Animateur du SAGE Cher aval – Chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) présente le diaporama correspondant.

M. CHANAL met au vote le rapport d'activités annuel 2015 de la CLE. Le rapport d'activités est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Adoption du projet de SAGE Cher aval.

M. Arnaud JACQUET (*bureau d'études GEO-HYD*) assure la présentation des éléments de cette partie, assisté de Mme Christine NAVARRO (*bureau d'études SCE*) sur les aspects juridiques.

Synthèse des échanges :

M. Jean-Louis LACROIX (*APACML*) indique que les études effectuées jusqu'à présent dans le cadre du SAGE ont toujours porté sur la continuité écologique, les poissons migrateurs ainsi que le tourisme mais n'a été évoquée la question de l'hydroélectricité. Pourtant, le développement de celle-ci pourrait permettre d'éviter la mise en place d'éoliennes et de panneaux solaires.

M. LAUNAY rappelle que, conformément à l'[article R212-36 du code de l'environnement](#), le projet de SAGE contient dans son PAGD un résumé de l'état des lieux comprenant une évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin (§ 2.3 page 43), basée sur les chiffres issus de l'étude menée par SOMIVAL en 2007 pour le compte de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Loire-Bretagne ([Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Loire-Bretagne](#)). De plus, le SAGE est un document de planification qui a vocation à proposer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, non pas à développer tel ou tel type d'énergie renouvelable. C'est l'objet d'autres schémas, établis à d'autres échelles (*on peut penser aux Schémas Régionaux Climat Air Energie - SRCAE*).

Mme Anne BOURDIN (*Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher*) rappelle que les enveloppes de zones humides déterminées dans le cadre du SAGE ne sont que des probabilités. Il faudra être attentif dans le futur à leur délimitation précise, ainsi qu'à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Elle souhaite que les techniciens des chambres d'agriculture soient systématiquement associés à ces travaux.

M. LAUNAY confirme que les cartographies sur les zones humides présentes dans l'atlas du SAGE sont bien des grandes enveloppes de forte probabilité de présence et non pas des inventaires précis. Ces enveloppes ont pour but de réduire le champ d'investigation pour réduire le temps passé à l'inventaire (*et donc les coûts*), tout en maximisant les chances d'inventorier les principales zones humides. Les inventaires précis ont vocation à être menés lors de la phase de mise en œuvre du SAGE par la structure porteuse en ce qui concerne les zones prioritaires, et par les collectivités pour les autres, sur la base d'un cahier des charges à la rédaction duquel les techniciens des chambres d'agriculture seront bien sûr associés. En ce qui concerne la prise en compte dans les documents d'urbanisme, le SAGE, comme le SDAGE, n'a pas le droit d'interférer dans le droit du sol, et se contente donc juste de rappeler la nécessaire préservation du caractère humide de ces zones, qui détermine leurs fonctionnalités hydrologiques et de support de biodiversité. Ce sera aux documents d'urbanismes (*SCoT, PLU, PLUi*) de déterminer le meilleur moyen de réaliser concrètement cette préservation (*classement en zone N, etc.*).

M. Josselin DE LESPINAY (*FNE Centre-Val de Loire*) indique que le Comité Régional de Canoë-Kayak considère le Cher comme un axe à fort potentiel de développement pour le canoë. Couplé au vélo,

c'est l'activité la plus importante sur le Cher, surtout quand la continuité est établie. La position de FNE sur le projet de SAGE Cher aval est la suivante :

- trop souvent dans cette assemblée la loi a paru être une base dont l'on pouvait discuter, sur laquelle on pouvait revenir : non, la loi doit être respectée telle quelle,
- nous approuvons le plan d'équipement des barrages de la masse d'eau du Cher canalisé, ainsi que la date de relèvement des barrages à aiguilles, dans un souci d'apaisement, c'est-à-dire : début des premières manœuvres le 20 juin, avec une exception au dernier vendredi de mai pour Civray, à condition que celui-ci soit équipé. FNE demande à ce que ce calendrier de gestion soit inscrit dans le règlement du SAGE et à ce que les échéances d'équipement soient respectées. De plus, FNE indique son souhait de voir les barrages à aiguilles relevés de l'aval vers l'amont. FNE soutient également l'idée de la création d'un « comité local d'échanges pour poursuivre le dialogue et s'adapter à l'évolution des connaissances et des conditions climatiques », qu'il souhaite intégrer.

En tant que membre du comité de bassin et de sa commission « planification », M. DE LESPINAY ne participera pas au débat ni au vote sur le projet de SAGE Cher aval, afin de ne pas être juge et partie. Enfin, M. DE LESPINAY rappelle que le SAGE est soumis à l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (*CoGePoMi*) de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise, dont la prochaine séance se tiendra le 7 septembre 2016.

M. Pierre BARBE (*Association départementale des maires de Loir-et-Cher*) évoque la question du SYMALC, dont il est le Président. Ce syndicat a vocation à s'occuper du lit du Cher dans le département du Loir-et-Cher, de la limite départementale avec le département du Cher jusqu'à Montrichard-Val de Cher (*il allait auparavant jusqu'à la limite départementale avec l'Indre-et-Loire*). Il félicite le bureau d'études pour ce magnifique travail administratif comme on sait le faire en France. Le rapport est très touffu, certaines choses sont précises, d'autres restent à développer. C'est probablement une bonne chose, bien que les débats aient été trop rapides. Il souhaite parler des conséquences de la loi NOTRe. Celle-ci a vocation à supprimer des structures existantes, en donnant la compétence GeMAPI aux EPCI-FP. M. BARBE se dit très inquiet : le SYMALC a rendu par le passé de nombreux services à ses 25 communes adhérentes. La dernière crue récente, due à une pluviométrie excessive ainsi qu'à des nappes saturées depuis un an et demi (*d'où la rapidité de réaction*), a eu un niveau plus faible et cela est lié à des travaux faits par le SYMALC. M. BARBE se réjouit d'un récent courrier reçu du préfet de Loir-et-Cher, qui indique la possibilité de nettoyer la rivière pour faciliter l'écoulement de l'eau en cas de crue. Cependant, il aurait préféré le voir signé en plus de la police de l'eau, de l'ONEMA ainsi que de la DREAL, car il n'est pas certain que ce point de vue soit partagé par toutes ces instances. Ensuite, pour faire ces travaux, il faut de l'argent. Aujourd'hui, ce sont ses seules communes adhérentes qui financent le SYMALC, l'Etat ne donne rien, pas plus que le Département, ni l'EP Loire ou l'Agence de l'Eau. Quels financements à l'avenir : via la GeMAPI ? le SAGE ? Enfin, il aurait fallu plus parler du barrage de Châtres-sur-Cher.

M. LAUNAY indique que le comité syndical de l'EP Loire a pris la décision de ne plus financer la politique dite des « travaux locaux », c'est à ce titre que les travaux effectués par le SYMALC ne sont plus financés. Par ailleurs, si d'autres financeurs ont retiré leurs subventions, cela est probablement à rechercher du côté de la nature des travaux effectués, qui ne sont plus en adéquation avec les méthodes et les enjeux actuels.

M. CHANAL répond à M. BARBE que concernant le barrage de Châtres, des réunions techniques ont eu lieu en sous-préfecture : la CLE n'y a pas participé et ce n'est pas son rôle de trancher cette question. Sur le SYMALC, celui-ci a fait du bon travail pendant des années, la commune de La Chapelle-Montmartin dont M. CHANAL est maire y cotise d'ailleurs. Effectivement, la loi NOTRe va induire des changements. Celle-ci donne le pouvoir au Préfet de réorganiser les collectivités territoriales. Cependant, il faut bien se rappeler que la GeMAPI n'entrera en vigueur qu'en 2018, et qu'elle a un défaut majeur : elle donne compétence à des EPCI-FP dont le périmètre est administratif et ne coïncide pas du tout avec les masses d'eau hydrographiques. Cela oblige donc à recréer des syndicats, ce qui va à l'encontre de la dynamique actuelle. Il faudra préférentiellement se baser sur l'existant.

M. MOULARD indique qu'un courrier a effectivement été envoyé par le Préfet il y a dix jours, évoquant les mesures d'urgence que les collectivités sont autorisées à mettre en œuvre en cas de crue. Ce sont des mesures de bon sens, dont le rappel avait vocation à ce que les élus locaux ne soient pas tétanisés par un risque à nettoyer. Il faut se souvenir que la sécurité fait partie des pouvoirs de police du maire. Cependant, ce courrier ne vaut pas pour autant autorisation permanente de faire tout ce qu'on veut. En ce qui concerne le barrage du Boutet à Châtres, c'est un ouvrage parmi d'autres. Le potentiel hydroélectrique a été évoqué tout à l'heure, il s'agit de rendre compatible cette hydroélectricité avec la continuité écologique sur cet axe à poissons migrateurs.

M. Hubert de LAAGE DE MEUX (*CRPF Ile-de-France et Centre-Val de Loire*) voudrait revenir sur la question des zones humides. Il évoque une propriété de plus de 25 ha soumise à un plan simple de gestion (*qui est opposable aux collectivités*). Sur cette propriété, il est nécessaire d'abaisser le niveau de la nappe en recalibrant les fossés, pour éviter l'asphyxie. M. DE LAAGE DE MEUX est choqué par les procédures judiciaires outrancières dont il a entendu parler : il s'agit de ne pas complexifier la juridiction.

M. CHANAL indique que le SAGE n'est pas prescriptif.

M. Serge PERROCHON (*Vice-président de la CLE*) fait remarquer que plusieurs mesures assez techniques évoquent une compensation à hauteur de 200 %. Il se demande si ce genre de mesure est d'ordre réglementaire ou si le SAGE va au-delà. Ensuite, ces règles s'appliqueront aux propriétaires : comment faire la liaison et assurer une bonne information de ceux-ci sur les mesures prévues par le SAGE ? De même, sur la question des financements, des efforts seront demandés aux propriétaires pour mettre en œuvre les mesures préconisées : ils ne pourront pas seuls en supporter les coûts. Enfin, en ce qui concerne les zones humides, il faudra bien faire attention à leur échelle de délimitation.

M. PAPADOPOULOS répond que les 200 % de compensation sont bien du domaine réglementaire.

M. DE LESPINAY indique que ce débat sur la compensation est revenu sur le tapis lors de la rédaction du SDAGE 2016-2021. Beaucoup d'acteurs cherchent à compenser en premier lieu, or la réglementation française veut lorsqu'on procède à un aménagement que l'on cherche d'abord à éviter son impact sur l'environnement, puis à le réduire, avant de chercher à le compenser.

M. LAUNAY indique que la réponse est la même pour les deux questions (*information des propriétaires et financements*) : il faudra passer par les contrats territoriaux. Les actions inscrites dans le cadre de contrats territoriaux (*continuité écologique ou hydromorphologie par exemple*) bénéficient de 80 % de subventions publiques (*Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Centre-Val de Loire, certains Départements comme le 18 ou le 37*). Ce sont également les techniciens de rivière des contrats territoriaux, plus que l'animateur du SAGE (*dont le territoire couvre près de 2 400 km²*), qui sont en contact direct avec les propriétaires riverains et qui sont donc à même de garantir une information sur les enjeux, les objectifs et les moyens d'action au plus proche du terrain, bien que le SAGE puisse mettre en place son propre plan de communication et de sensibilisation.

M. Vincent LOUAULT (*Conseil départemental d'Indre-et-Loire*) fait plusieurs suggestions, en référence aux pages du document papier reproduisant le diaporama :

- page 9 (*disposition 7 page 72 du PAGD*) : il souhaite voir retirer le fait de faire une étude sur le transfert du DPF. Il préfère une formulation du type « Le SAGE accompagne et anime ».

> M. LAUNAY propose de ne pas faire référence à une « étude » (*terme qui évoque le fait de faire appel à un cabinet extérieur*) mais à une « démarche » (*terme plus général qui laisse la place à un travail en interne*), qui serait impulsée et animée par la structure porteuse du SAGE.

- page 14 (*article 1 page 7 du règlement*) : il souhaite voir retirer la notion de « garantie à long terme » ; il ne souhaite pas par exemple être responsable d'un éventuel mauvais fonctionnement d'un dispositif de franchissement qui serait implanté à Civray par exemple.

> M. LAUNAY rappelle que c'est la gestion et l'entretien du dispositif qui sont visés par ce paragraphe et non son fonctionnement. De plus, il indique que c'est la disposition 1D-3 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 qui stipule que l'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement est soumis à une obligation d'entretien permanent et de fonctionnement à long terme.

- page 19 (*disposition 20 page 103 du PAGD*) : il souhaite avoir des précisions juridiques sur la règle des trois ans pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme.

> Mme NAVARRO indique que c'est l'[article 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004](#) portant transposition de la DCE en droit français qui a introduit ce lien entre SDAGE/SAGE (*code de l'environnement*) et SCoT/PLU (*code de l'urbanisme*) et ce délai de 3 ans pour la mise en compatibilité. La loi décrit également les procédures, plus ou moins lourdes selon les cas, à mettre en œuvre pour modifier ou réviser le document d'urbanisme, si celui-ci va à l'encontre des objectifs de protection définis par le SAGE.

- page 24 (*article 4 page 19 du règlement*) : il est étonné par le paragraphe relatif aux fixations des cotes de retenue et souhaite des précisions.

> M. LAUNAY indique que ce paragraphe a pour but de demander aux services de l'Etat d'instaurer un règlement d'eau pour garantir le bon fonctionnement du dispositif de franchissement, en particulier sa bonne alimentation, en fixant une cote légale de retenue.

- enfin, à l'instar de M. DE LESPINAY, il souhaite voir intégrer dans les documents du SAGE la création d'un « comité technique local » relatif à la gestion du Cher canalisé, réunissant à minima l'Etat, les associations de protection de la nature et de l'environnement et les gestionnaires, qui se réunirait une fois par an.

> M. LAUNAY indique qu'une telle mesure n'a pas sa place dans le règlement mais peut être intégrée au PAGD (*par exemple à la disposition 29*).

M. Jean ROYER (*DREAL Centre-Val de Loire*) revient sur la première remarque liée au transfert du DPF. Il rappelle que ce transfert est encadré par les textes législatifs. En ce qui concerne le Cher, cette démarche est pilotée par le préfet coordonnateur de bassin, car le domaine transférable va de Saint-Victor (*département de l'Allier*) en aval de Montluçon jusqu'à la confluence avec la Loire à Villandry (*département d'Indre-et-Loire*) en aval de Tours. Pour ce qui concerne le Cher canalisé, la région Centre-Val de Loire, sollicitée en premier, a décliné l'offre (*c'est elle cependant qui a pour mémoire porté l'étude INGEROP*), tout comme les Départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher sollicités ensuite. L'Etablissement public Loire enfin a fait en dernier lieu l'objet d'une sollicitation. Il ne lui paraît pas incongru dans ce cadre d'envisager une étude à l'échelle du Cher domanial transférable, en tout cas cela ne peut pas se faire à l'échelle départementale.

M. LOUAULT répond qu'il veut éviter les « grands-messes » et qu'il ne veut pas d'une structure trop grosse.

M. PAPADOPOULOS indique que la création de la compétence GeMAPI va entraîner une nécessaire réorganisation au niveau des syndicats gestionnaires de cours d'eau. Il va falloir remettre tout le monde à niveau en donnant toutes les clés de compréhension. Il ne sait pas s'il faut envisager une étude ou pas ; en tous les cas, l'Etat sera au démarrage du processus mais ce seront bien les EPCI-FP qui seront à la manette.

M. ROYER insiste sur le fait qu'il faut bien distinguer la compétence de la propriété. Il faut bien être conscient que l'attribution de la compétence GeMAPI n'emporte pas la propriété du DPF : ce sont deux choses différentes.

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'agriculture de l'Indre*) évoque les trois premiers articles du règlement et observe que ceux-ci évoquent « tout nouveau projet » pour les IOTA et « toutes ICPE » sans faire référence aux « nouvelles » ICPE. Il souhaite que cette précision soit apportée au texte.

> Mme NAVARRO rappelle que le règlement du SAGE n'est de toute manière pas rétroactif : cela est donc implicite. M. DESLANDES pense que ce qui va sans dire va mieux en le disant.

M. LAUNAY indique que cette précision pourra être apportée.

M. Jacques GODIN (*ASME 41*) parle de la page 84 du PAGD et demande si, une fois que les taux d'étagement objectifs seront atteints, ceux-ci seront suffisants et si la continuité écologique sera considérée comme restaurée sur ces cours d'eau.

M. LAUNAY rappelle deux définitions du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 :

Taux d'étagement : Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le dénivelé naturel du cours d'eau. Il traduit l'altération morphologique des cours d'eau imputable aux ouvrages transversaux (*homogénéisation des faciès d'écoulement, blocage des sédiments, blocage de la dynamique latérale du lit*). C'est à cette définition que se rapporte le Sdage 2016-2021. Un taux d'étagement proche de 100 % signifie que la quasi-totalité du linéaire de cours d'eau se caractérise par des habitats aquatiques typiques de « retenue d'eau ». Inversement, un taux d'étagement proche de 0 % signifie que la quasi-totalité du linéaire se

caractérise par des habitats aquatiques typiques de « cours d'eau » (*en l'absence d'autres facteurs d'altération*).

Taux de fractionnement : Rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Il traduit l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné. C'est à cette définition que se rapporte le Sdage 2016-2021.

Si le taux de fractionnement se rapporte à la continuité longitudinale, le taux d'étagement lui est à relier aux altérations morphologiques (*notamment homogénéisation des faciès*). Il est donc impropre de dire que l'on peut « considérer la continuité comme restaurée » une fois le taux d'étagement objectif atteint. On peut simplement dire que le niveau de pression ou d'altération morphologique, matérialisé par l'indicateur qu'est le taux d'étagement, a été réduit à un niveau acceptable permettant l'atteinte du bon état écologique. En cela, la fiche de lecture du SDAGE, qui évoque une valeur-guide de 40 %, a été utilisée pour fixer les objectifs par cours d'eau.

M. DE LESPINAY évoque un projet de charte des moulins actuellement en cours d'élaboration au niveau national : si l'on suit cette charte, on élimine la majorité des problèmes liés à la restauration de la continuité écologique au droit de ces moulins.

Après un rappel des règles du vote (*quorum des 2/3, majorité des 2/3*), M. CHANAL met au vote le projet de SAGE Cher aval : 0 vote « contre », 2 abstentions (*MM. BARBE et GODIN*). **Le projet de SAGE Cher aval est adopté par la CLE.**

Point n°3 : Questions diverses.

M. CHANAL remercie l'ensemble des personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CHANAL lève la séance à 11h50.

**Le Président
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Cher aval,**



M. Claude CHANAL

Annexe : Liste de présence

Prénom NOM	Instance représentée	Qualité ou représentant	Présent	Excusé	Donne mandat à
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (18 présents + 4 mandats soit 22 voix sur 33 membres)					
Serge PERROCHON	Association départementale des maires du Cher	Maire de Nohant-en-Graçay	x		
Alain MOREAU	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Fontguenand	x		
Michel MEUSNIER	Association départementale des maires de l'Indre	Conseiller municipal de Val-Fouzou	x		
Jacques TRICARD	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Saint-Florentin		x	MEUSNIER
Eric VAN REMOORTERE	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Reboursin			
Philippe JOURDAIN	Association départementale des maires de l'Indre	Maire de Val-Fouzou	x		
Pierre BARBE	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Saint-Loup-sur-Cher	x		
Pierre JULIEN	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Châtillon-sur-Cher	x		
Bernard GIRAULT	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Faverolles-sur-Cher		x	DUMONT-DAYOT
Christian SAUX	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Châteauneuf		x	-
Jean-Claude OTON	Association départementale des maires de Loir-et-Cher	Maire de Villefranche-sur-Cher	x		
Marie-Christine THIMONIER	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseillère municipale de Larçay	x		
Cécile BELLET	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Adjointe au maire de Savonnières			
Jean-Louis CHERY	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseiller municipal de Francueil	x		
René GALEA	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Adjoint au maire de Civray-de-Touraine	x		
Marc MIOT	Association départementale des maires d'Indre-et-Loire	Conseiller municipal d'Azay-sur-Cher	x		
Tania ANDRE	Conseil Régional du Centre-Val de Loire	Conseillère régionale déléguée			
Jean-Claude MORIN	Conseil Départemental du Cher	Conseiller Départemental canton de Saint-Germain-du-Puy			
Mireille DUVOUX	Conseil Départemental de l'Indre	Conseillère Départementale canton de Saint-Christophe-en-Bazelle			
Vincent LOUAULT	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	Conseiller Départemental canton de Bléré	x		
Jean-Marie JANSSENS	Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Conseiller Départemental canton de Montrichard			
Yves MASSOT	Etablissement public Loire	Adjoint au maire de Tours		x	-
Jean AUFRERE	Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry	Maire d'Ecueillé - Vice-président du Pays		x	JOURDAIN
Alain FEBVET	Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine	Conseiller municipal de La-Croix-en-Touraine	x		
Claude CHANAL	Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	Maire de La-Chapelle-Montmartin - Président du Pays	x		
Gérard DESLOGES	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bavet et de ses affluents	Adjoint au maire de Monthou-sur-Cher - Président du Syndicat	x		
Bruno BERNARD	Syndicat Intercommunal du Val du Cher	Adjoint au maire de Selles-sur-Cher			
Mireille RENAULT	Syndicat Intercommunal du Canal de Berry	Adjointe au maire de Mennetou-sur-Cher - Vice-présidente du Syndicat	x		
Michel DUMONT-DAYOT	Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard	Adjoint au maire de Bourré - Vice-président du Syndicat	x		
Julien LECLERC	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon	Conseiller municipal de Sembleçay	x		
Dominique SEGUIN	Syndicat du Modon et du Trainefeuilles	Conseiller municipal de Faverolles - Vice-président du Syndicat		x	-
Patrick CHALON	Communauté d'Agglomération Tours Plus	Maire de Saint-Etienne-de-Chigny		x	LOUAULT
Philippe JARNOUX	Régie Alimentation Eau Potable Saint-Avertin	Adjoint au maire de Saint-Avertin		x	-

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (7 présents + 3 mandats soit 10 voix sur 17 membres)					
le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher	Anne BOURDIN	x		
le Président ou son représentant	Chambre d'Agriculture de l'Indre	Denis RIOLLET		x	BOURDIN
le Président ou son représentant	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre-Val de Loire				
le Président ou son représentant	Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire				
le Président ou son représentant	Association des Riverains de France	Gérard CAMY		x	LACROIX
le Président ou son représentant	CRPF Ile-de-France et Centre-Val de Loire	Hubert DE LAAGE DE MEUX	x		
le Président ou son représentant	Union Régionale des FDAAPPMA Centre-Val de Loire Poitou-Charentes				
le Président ou son représentant	France Nature Environnement Centre-Val de Loire	Josselin DE LESPINAY	x		
le Président ou son représentant	Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire				
le Président ou son représentant	UFC - Que Choisir Région Centre-Val de Loire	Jacky CHIQUET		x	
le Président ou son représentant	Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire	Jean-Louis LACROIX	x		
le Président ou son représentant	Agence Départementale du Tourisme de Touraine	Etienne MARTEGOUTTE		x	
le Président ou son représentant	UNICEM Centre-Val de Loire	Marc GALIA	x		
le Président ou son représentant	Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire	Nathalie DIQUELOU	x		
le Président ou son représentant	Comité Régional du Centre-Val de Loire de Canoë-Kayak	Michel VENDROT		x	DE LESPINAY
le Président ou son représentant	Commission Départementale des Irrigants de Loir-et-Cher				
le Président ou son représentant	Association de Sauvegarde des Moulins à Eau de Loir-et-Cher	Jacques GODIN	x		

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (9 présents + 4 mandats soit 13 voix sur 13 membres)					
le Préfet ou son représentant	Préfecture de la Région Centre-Val de Loire - Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne			x	ROYER
la Préfète ou son représentant	Préfecture du Cher			x	POITE
le Préfet ou son représentant	Préfecture de l'Indre			x	RODRIGUEZ
le Préfet ou son représentant	Préfecture de l'Indre-et-Loire			x	THEVENIN
le Préfet ou son représentant	Préfecture de Loir-et-Cher	Emmanuel MOULARD (sous-préfet de Romorantin)	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT du Cher	Olivier POITE	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de l'Indre	Christine RODRIGUEZ	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT d'Indre-et-Loire	Marie THEVENIN	x		
le Directeur Départemental ou son représentant	DDT de Loir-et-Cher	Pierre PAPADOPOULOS	x		
le Directeur Régional ou son représentant	DREAL Centre-Val de Loire	Jean ROYER	x		
le Directeur Régional ou son représentant	Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire	Chantal CLEMENT	x		
le Délégué Régional ou son représentant	ONEMA - DIR Centre-Val de Loire Poitou-Charentes	Vincent VAUCLIN	x		
le Directeur Général ou son représentant	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	Bernadette DORET	x		

Participaient également à la réunion					
Adrien LAUNAY	Etablissement public Loire		x		
Marie DENIS	Etablissement public Loire		x		
Jérémy DAGUENET	Etablissement public Loire		x		
Arnaud JACQUET	GEO-HYD		x		
Chistine NAVARRO	SCE		x		
Fabien CAVAILLE	Conseil Départemental de Loir-et-Cher		x		
Dimitri DESLANDES	Chambre d'agriculture de l'Indre		x		
Claire BINNERT	CRPF Ile-de-France et Centre-Val de Loire		x		
Camille DE PAUL	UNICEM Centre-Val de Loire		x		
Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		x		
Alexis COUTURIER	La Nouvelle République		x		